

RÈGLEMENT NUMERO 360

Le règlement numéro 360, décrétant un emprunt de \$80,000.00 a été annulé et abrogé, au cours d'une assemblée du conseil de la Cité de Giffard, tenue le 26 novembre 1963 et remplacé par un nouveau règlement portant le numéro 373 et ayant le même objet que le dit règlement numéro 360.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance régulière du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 3 septembre 1963 (lundi, le 2 septembre étant fête civique) à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil; sont présents: Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Albert Hamel, Timothée Martel et Alexis Bérubé, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Dr Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement numéro 361, amendant le règlement de zonage re: demande de M. Irénée Lagacé -

4718. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Timothée Martel et unanimement résolu que le règlement numéro 361 amendant le règlement de zonage numéro 228 et son amendement 353 pour les lots 698-112 et 698-113 seulement, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

RÈGLEMENT NUMERO 361

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353 et 355 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une requête pour amender le règlement de zonage, pour les lots 698-112, 698-113 seulement, afin que les cours avant soient de 18 $\frac{1}{2}$ pieds; au lieu de 20 pieds tel que prescrit par le dit règlement numéro 228;

Attendu que des propriétaires riverains sont construits à moins de 20 pieds;

Attendu que le conseil municipal de la Cité de Giffard croit opportun de modifier, en conséquence, le règlement de zonage numéro 228;

Il est donc ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 66 du règlement de zonage numéro 228 tel que modifié par le règlement numéro 353, est amendé pour les lots 698-112 et 698-113 seulement lesquels sont situés dans la zone Hd-13, afin de permettre l'érection d'une maison à dix-huit pieds et demi de la ligne de rue.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 3 septembre 1963.

Pierre Roy
M a i r e

Jacques Hamel
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux électeurs-proprétaires

d'immeubles imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Hd-13

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 27 août 1963 et en deuxième lecture le 3 septembre 1963, le règlement numéro 361 amendant le règlement de zonage pour les lots 698-112 et 698-113 seulement concernant les cours avant.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-proprétaires, le 20 septembre 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-proprétaires, le dit règlement numéro 361 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 361 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 23 septembre 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

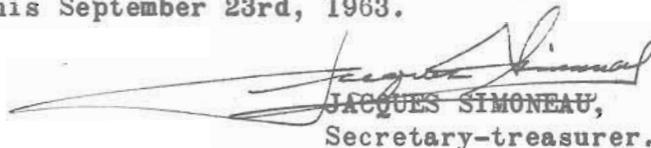
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 361 amending by-law of zoning for the lands 698-112, 698-113 only concerning front line.

This by-law was adopted first reading on August 27th, 1963 and second reading September 3rd, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, September 20th, 1963 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law number 361 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

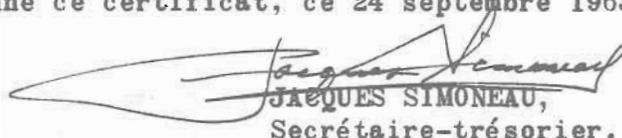
Given at Giffard, this September 23rd, 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, lundi le 23 septembre 1963 entre 9 heures et 9½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 septembre 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.